

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 11 / 2021 DIRECTION : SERVICE REFERENT : Assainissement

DECISION DU PRESIDENT
DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP AVANT TRAVAUX EN VUE DE LA
MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX
USEES SUR LE SECTEUR DU PONTRON A SAVENAY

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 18 janvier 2021, en vue d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante/HAP lors des travaux à venir de mise en séparatif des réseaux d'assainissement eaux usées sur le secteur du Pontreau à Savenay,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

DECIDE :

Objet

D'attribuer le marché à la société SOCOTEC, sise 2 rue Jacques Brel à SAINT-HERBLAIN (44819) et d'imputer la dépense correspondante à l'article 2031 du Budget assainissement (investissement).

Durée du contrat

Le délai d'exécution des prestations est de 3 semaines.

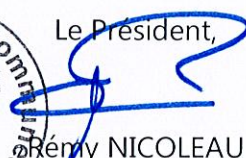
Prix


L'ensemble des prestations sera rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire, soit un montant de 1486,00 euros H.T.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

Fait à Savenay, le 19 février 2021

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU